



COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

PROGRAMME DE TRAVAIL

2013

PROGRAMME DE TRAVAIL 2013

LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE (CI-APRÈS DÉNOMMÉE «LA COUR») EFFECTUE:

- **des audits financiers**, qui portent sur la fiabilité des comptes ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations. Ces audits sont généralement requis par la législation (notamment dans le cadre de la déclaration d'assurance, la «DAS») et doivent être réalisés annuellement;
- **des audits de conformité**, qui constituent un élément clé des audits financiers. Ils consistent notamment à apprécier si les opérations (en matière de recettes ou de dépenses) ou les systèmes relevant de domaines budgétaires spécifiques sont conformes aux règles et règlements applicables;
- **des audits de la performance**, qui concernent la bonne gestion financière (y compris l'optimisation des ressources). Ceux-ci portent sur des aspects particuliers de la gestion ou du budget et couvrent souvent plusieurs exercices.

Les thèmes d'audit de la performance et de conformité sont **sélectionnés** à la discrétion de la Cour sur la base de critères tels que le risque d'irrégularité ou de performance insuffisante, les possibilités d'amélioration et l'intérêt public. Compte tenu de leur complexité et de leur caractère approfondi, leur réalisation nécessite généralement plus d'une année.



LA COUR PUBLIE LES RÉSULTATS DE SES TRAVAUX D'AUDIT DANS DIFFÉRENTS TYPES DE RAPPORTS À SAVOIR:

- **les rapports annuels**, qui présentent, sous la forme de déclarations d'assurance, les résultats des audits financiers portant sur le budget de l'UE et sur les Fonds européens de développement. Ces deux rapports sont publiés conjointement en novembre de l'année qui suit l'exercice clos;
- **les rapports annuels spécifiques**, qui présentent les résultats des audits financiers relatifs aux agences et aux organismes décentralisés de l'UE. Ils sont publiés à la fin de l'année qui suit l'exercice clos;
- **les rapports spéciaux**, qui présentent les résultats des audits de la performance et de conformité sélectionnés. Ces rapports peuvent être publiés à tout moment de l'année.

En outre, la Cour est appelée à donner son **avis** sur toute réglementation nouvelle ou actualisée ayant une incidence financière. Elle peut également publier, de sa propre initiative, des **documents de prise de position** sur des sujets d'intérêt.

La Cour - de même que d'autres institutions supérieures de contrôle - effectue ses travaux dans le respect des **normes internationales** d'audit, afin de garantir le niveau professionnel le plus élevé.

STRATÉGIE 2013-2017 DE LA COUR

L'objectif de la Cour pour la période 2013-2017 consiste à optimiser la valeur de sa contribution à l'obligation de l'UE de rendre compte. Pour ce faire, la Cour s'est fixé les priorités suivantes:

- centrer les produits de la Cour sur l'amélioration de l'obligation de l'UE de rendre compte;
- collaborer avec des tiers pour exploiter la contribution de la Cour à l'obligation de l'UE de rendre compte;
- garantir en permanence le professionnalisme de la Cour;
- utiliser au mieux les connaissances, les compétences et l'expertise de la Cour;
- démontrer la performance de la Cour et montrer qu'elle respecte son obligation de rendre compte.

Conformément à sa nouvelle stratégie, la Cour se soumettra à un examen par les pairs portant sur son processus d'audit de la performance.

LES TRAVAUX DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE PRÉVUS POUR 2013

La Cour des comptes européenne est l'auditeur externe de l'Union européenne. La majeure partie de ses ressources est consacrée à l'audit du budget de l'UE. Cependant, la Cour réalise également l'audit des Fonds européens de développement et des agences, organismes décentralisés et autres entités de l'UE.

Le présent document donne un aperçu des travaux et de la production de la Cour prévus pour 2013.

LA COUR ENVISAGE DE PUBLIER:

- o **53 rapports annuels** relatifs à l'exercice 2012, y compris les rapports annuels relatifs au budget de l'UE et aux Fonds européens de développement, ainsi que les rapports annuels spécifiques concernant les agences, organismes décentralisés et autres entités de l'UE;
- o **20 rapports spéciaux** dans les domaines suivants: croissance durable, conservation et gestion des ressources naturelles, l'UE en tant qu'acteur mondial et administration;
- o un second **rapport de suivi** spécialement consacré aux rapports spéciaux publiés précédemment;
- o le **rapport annuel d'activité** de la Cour pour 2012.

La Cour établira **deux rapports panoramiques**, l'un sur *les déficiences de l'UE en matière d'audit et d'obligation de rendre compte*, l'autre sur *les risques liés à la gestion financière de l'UE*. Ces rapports panoramiques permettront d'apprécier la situation et de déceler les lacunes, les chevauchements et les zones d'ombre éventuels. Leur objectif est d'aider les décideurs politiques de l'UE à mesurer les implications des développements dans le domaine de la gouvernance, de la politique et de la gestion financière de l'UE.

Enfin, dans le cadre des **mesures prises par l'UE pour faire face à la crise financière**, la Cour prépare actuellement un audit de la réforme des systèmes de régulation et de surveillance engagée par la Commission en réponse à la crise dans le secteur bancaire, ainsi qu'un audit de la gestion de l'aide à la balance des paiements (à terminer pour la mi-2014).

DÉCLARATION D'ASSURANCE

Une part non négligeable des ressources de la Cour est consacrée à l'élaboration de ses déclarations d'assurance annuelles (également appelées «DAS»). Celles-ci sont fondées sur des audits financiers portant sur le budget de l'UE, sur les Fonds européens de développement, ainsi que sur les 51 agences, organismes décentralisés et autres entités de l'UE. Les travaux sont réalisés entre le mois de mars de l'année n et le mois de juin de l'année n + 1, de manière à ce que les rapports annuels puissent être présentés conformément au calendrier prévu par les dispositions du règlement financier. C'est ainsi qu'en 2013, la Cour achèvera et publiera la déclaration d'assurance relative à l'exercice 2012, tandis que débiteront les travaux relatifs à l'exercice 2013.

Les travaux qui sous-tendent la déclaration d'assurance couvrent les deux aspects pour lesquels la Cour doit, conformément au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), formuler chaque année une opinion: **la fiabilité des comptes** ainsi que **la légalité et la régularité des opérations** qui leur sont sous-jacentes. Lorsqu'elle en a la possibilité, la Cour prend en considération les résultats des travaux **d'autres auditeurs**, ainsi que les prises de position contenues dans les **rapports annuels d'activité** des directeurs généraux de la Commission. Des informations complémentaires sur l'approche DAS sont disponibles sur www.eca.europa.eu.

Par ses travaux, la Cour s'efforce de fournir des conclusions claires sur l'état des comptes et sur la gestion financière du budget de l'UE (et sur celle de domaines de dépenses spécifiques), ainsi que de formuler des **recommandations** pratiques, visant un bon rapport coûts/avantages, sur les points susceptibles d'être améliorés.

RAPPORTS D'AUDIT DE LA PERFORMANCE ET DE CONFORMITÉ SÉLECTIONNÉS, PRÉVUS POUR 2013

Les domaines sur lesquels la Cour envisage de publier des rapports spéciaux en 2013 sont présentés ci-après, sous la rubrique correspondante du cadre financier¹. De plus amples informations sur ces tâches et sur d'autres tâches particulières auxquelles la Cour se consacrera en 2013 sont fournies en annexe.

CROISSANCE DURABLE – COMPÉTITIVITÉ POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI (1A)

- Actions indirectes de recherche et de développement technologique dans le cadre du septième programme-cadre

CROISSANCE DURABLE – COHÉSION POUR LA CROISSANCE ET L'EMPLOI (1B)

- Recours, par la Commission, aux autorités d'audit des États membres
- Projets d'efficacité énergétique
- Soutien aux travailleurs âgés
- Programme Marco Polo: transport durable de marchandises
- Réhabilitation des zones industrielles et militaires
- Projets d'infrastructure routière
- Soutien du Fonds de solidarité à l'atténuation des conséquences du tremblement de terre survenu en 2009 dans les Abruzzes (Italie)
- Projets d'infrastructures de gestion des déchets municipaux solides
- Projets de mobilité urbaine

¹ À ce stade, le titre et la date de publication prévue sont purement indicatifs. La Cour peut choisir de publier ou non les résultats de ses audits sélectionnés sous la forme de rapports spéciaux. La décision de publier est prise au cas par cas, et tient compte d'une utilisation optimale des ressources humaines et financières de la Cour.

CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES (2)

- Accroître la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles
- Aide pour des types particuliers d'agriculture (article 68 du règlement n° 73/2009)
- Mesures de diversification (relevant de l'axe 3 du FEADER)
- Augmenter la valeur économique des forêts
- Soutien en faveur des jeunes agriculteurs

L'UE EN TANT QUE PARTENAIRE MONDIAL (4)

- La coopération de l'UE avec l'Égypte
- L'assistance financière directe de l'UE à l'Autorité palestinienne
- Soutien de l'UE à la gouvernance de la République démocratique du Congo
- Planification et gestion de l'aide au développement en faveur de l'Asie centrale

PLUSIEURS RUBRIQUES CADRES ET RECETTES/RESSOURCES PROPRES

- Vérification, par la Commission, des données RNB utilisées pour les ressources propres

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE – RAPPORT SPÉCIAUX DEVANT ÊTRE ADOPTÉS EN 2013						
Thème d'audit	Rubrique du cadre financier		Domaine politique		Description du domaine	Objectif de la tâche
	N°	Description	Titre	Description		
Mesures de diversification (relevant de l'axe 3 du FEADER)	2	Conservation et gestion des ressources naturelles	5	Agriculture et développement rural	L'objectif premier de l'axe 3 est d'avoir une «campagne vivante» et de préserver le tissu social, en particulier dans les zones rurales les plus isolées, confrontées au dépeuplement. Les mesures de diversification relevant de l'axe 3 visent à accroître les possibilités de générer des revenus et les perspectives d'emploi en favorisant la diversification des activités menées dans l'exploitation pour y inclure des activités non agricoles, en fournissant un appui aux activités extérieures à l'exploitation et en renforçant les liens entre l'agriculture et les autres domaines de l'économie rurale.	Déterminer si les mesures de diversification contribuent avec succès à la diversification de l'économie rurale.
Aide pour des types particuliers d'agriculture (article 68 du règlement n° 73/2009)	2	Conservation et gestion des ressources naturelles	5	Agriculture et développement rural	Lorsque le régime de paiement unique a été mis en place en 2003, les États membres étaient autorisés à retenir jusqu'à 10 % du plafond national, par secteur, pour des «types particuliers d'agriculture». Le soutien spécifique a ensuite été étendu par l'article 68 du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil, qui prévoit un plus large éventail d'objectifs pouvant donner lieu à l'octroi de ce soutien et qui a assoupli les conditions à remplir.	Déterminer si le soutien prévu à l'article 68 est conforme au cadre réglementaire.
Suivi et évaluation des dépenses de développement rural	2	Conservation et gestion des ressources naturelles	5	Agriculture et développement rural	Les informations relatives à la performance (efficacité et efficacie) des dépenses de développement rural sont fournies par l'intermédiaire du cadre commun de suivi et d'évaluation (CCSE), et ce au moyen d'indicateurs de suivi communs, ainsi que d'évaluations ex ante, à mi-parcours et ex post réalisées par les États membres et coordonnées par la Commission.	Déterminer si les rapports sur la performance des dépenses de développement rural sont pertinents, fiables et disponibles en temps utile, et s'ils ont une incidence sur la prise de décisions.
LIFE - Environnement	2	Conservation et gestion des ressources naturelles	7	Environnement et action pour le climat	Le programme LIFE (instrument financier pour l'environnement) soutient la mise en œuvre du programme d'action de l'UE en faveur de l'environnement. Il s'articule autour de trois thèmes distincts: la nature, l'environnement et la communication. Le volet «nature» ayant fait l'objet d'un audit en 2009 (RS 11/2009), le prochain audit concernera le volet «environnement» et les activités connexes de soutien (plateformes, réseaux ou autres) financées au titre du volet «communication».	Déterminer si le volet «environnement» du programme LIFE contribue efficacement à la politique environnementale de l'UE.
Travailleurs âgés	1 b	Croissance durable: cohésion pour la croissance et l'emploi	14	Emploi et affaires sociales	L'inclusion sociale est un processus qui permet aux personnes en danger de pauvreté et d'exclusion sociale d'obtenir les possibilités et les ressources nécessaires pour participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, et de bénéficier d'un niveau de vie et de bien-être considéré comme normal pour la société dans laquelle elles vivent. L'emploi est un facteur déterminant de la capacité des personnes à participer pleinement à la société. Les travailleurs vieillissants (âgés de 55 à 64 ans) sont confrontés à des obstacles spécifiques en matière d'emploi.	Déterminer si le soutien du Fonds social européen en faveur des travailleurs vieillissants est efficace.
Infrastructures routières	1 b	Croissance durable: cohésion pour la croissance et l'emploi	13	Politique régionale	Des réseaux routiers régionaux et locaux appropriés sont indispensables au développement économique, à la croissance et à la cohésion sociale. Les États membres concernés financent la plus grande partie de l'infrastructure routière. L'UE contribue à la mise en place de celle-ci par l'intermédiaire des Fonds structurels, du réseau transeuropéen de transport et des prêts de la BEI.	Déterminer si les projets d'infrastructure routière relevant des Fonds structurels de l'UE ont atteint leurs objectifs à un coût raisonnable.

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE – RAPPORT SPÉCIAUX DEVANT ÊTRE ADOPTÉS EN 2013						
Thème d'audit	Rubrique du cadre financier		Domaine politique		Description du domaine	Objectif de la tâche
	N°	Description	Titre	Description		
Marco Polo	1 b	Croissance durable: cohésion pour la croissance et l'emploi	6	Transport	L'objectif du programme Marco Polo II est de déplacer le transport international de marchandises de la route vers les voies maritimes, ferroviaires et fluviales. Ce programme vise à libérer les routes européennes d'un volume annuel de 20 milliards de tonnes-kilomètres de fret.	Déterminer si le programme Marco Polo est efficace.
Autorités d'audit	1 b	Croissance durable: cohésion pour la croissance et l'emploi	13 et 4	Politique régionale et Emploi et affaires sociales	Les règlements régissant la politique de cohésion pour la période de programmation 2007-2013 ont renforcé le rôle et les responsabilités des autorités d'audit des États membres en ce qui concerne la fourniture à la Commission d'une assurance quant à la légalité et à la régularité des dépenses. Conformément aux dispositions de l'article 73 du règlement relatif aux Fonds structurels, la Commission peut, sous réserve du respect de certaines conditions, se fonder sur les opinions fournies par les autorités d'audit (principe du «contrôle unique») et, partant, limiter ses propres contrôles et audits au strict minimum.	Déterminer si le système d'assurance relatif à la cohésion, mis en œuvre conformément à la réglementation, fournit à la Commission une base saine pour appliquer les dispositions de l'article 73.
Transport urbain	1 b	Croissance durable: cohésion pour la croissance et l'emploi	13	Politique régionale	Le transport urbain est un sujet délicat pour les villes européennes, qui connaissent de plus en plus de problèmes liés aux transports, comme l'encombrement des routes, la pollution, l'insécurité et la dépendance énergétique. La qualité de vie des citadins est étroitement liée à la qualité de la mobilité urbaine, et la structure du transport public telle qu'elle est mise en place actuellement façonnera les villes à long terme.	Déterminer si les projets de mobilité urbaine cofinancés par les Fonds structurels sont efficaces, en mettant notamment l'accent sur les projets structurels (leur planification et leur conception, leur mise en œuvre et leur performance) et sur leur intégration dans les plans de mobilité urbaine.
Innovation – Pépinières d'entreprises	1 b	Croissance durable: cohésion pour la croissance et l'emploi	13	Politique régionale	Les pépinières d'entreprises sont des structures qui aident les entrepreneurs et les jeunes entreprises (start-up) à réussir en leur fournissant les ressources et le soutien nécessaires pour acquérir leur autonomie et devenir rentables. Il s'agit notamment d'offrir aux entreprises des espaces physiques où elles peuvent mener leurs activités, des conseils, une assistance technique et des formations permettant de développer les ressources humaines.	Apprécier si les pépinières d'entreprises cofinancées par le FEDER favorisent l'esprit d'entreprise dans le domaine de l'innovation, en mettant un accent particulier sur les infrastructures physiques mises en place pour des projets de pépinières d'entreprises.
Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	1 a	Croissance durable: Compétitivité pour la croissance et l'emploi	4	Emploi et affaires sociales	Le processus d'ouverture des économies (mondialisation) et l'augmentation du commerce et des mouvements de capitaux provoquent, à long terme, une augmentation du niveau général de bien-être des pays. Toutefois, pour certains pays ou certains secteurs de l'économie, la croissance rapide des importations provenant de pays tiers ou la délocalisation des sites de production (hors de l'UE) peuvent provoquer à court terme une perte massive et soudaine d'emplois. Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation est conçu pour apporter une assistance complémentaire aux travailleurs qui perdent leur emploi en raison des modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leur reconversion professionnelle et dans la recherche d'un emploi.	Apprécier si le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation permet une réinsertion efficace des travailleurs ayant perdu leur emploi.

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE – RAPPORT SPÉCIAUX DEVANT ÊTRE ADOPTÉS EN 2013						
Thème d'audit	Rubrique du cadre financier		Domaine politique		Description du domaine	Objectif de la tâche
	N°	Description	Titre	Description		
Biodiversité	1 b	Croissance durable: cohésion pour la croissance et l'emploi	13	Politique régionale	La protection de la biodiversité est une priorité environnementale essentielle pour l'UE. La biodiversité est considérée comme le capital naturel de la planète dans la mesure où il fournit des biens et des services essentiels, tels que la nourriture, la séquestration du carbone et la régulation des eaux, qui sous-tendent la prospérité économique, le bien-être de nos sociétés et la qualité de la vie. La perte de biodiversité entraîne des pertes substantielles en matière d'économie et de bien-être.	Apprécier si le financement, par le Fonds européen de développement régional, de projets favorisant directement la biodiversité est un succès. L'audit sera centré sur l'efficacité et le caractère durable des projets, ainsi que sur l'opportunité de recourir au FEDER comme source de financement.
Coopération de l'UE avec l'Égypte	4	L'Union européenne en tant que partenaire mondial	19	Relations extérieures	L'Égypte est l'un des principaux bénéficiaires de l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), introduit en 2007. Pour la période 2007-2013, l'IEVP permet à 16 pays partenaires, dont dix en région méditerranéenne («IEVP Sud») et six en Europe orientale («IEVP Est»), de bénéficier d'une aide de l'UE d'un montant total de 12 milliards d'euros. L'enveloppe financière totale allouée à l'Égypte au titre de l'IEVP avoisine le milliard d'euros pour la période 2007-2013.	Apprécier si la Commission et le SEAE ont efficacement géré le soutien de l'UE visant à améliorer la gouvernance en Égypte, tant avant qu'après le soulèvement de 2011.
L'aide de l'UE à la gouvernance de la République démocratique du Congo est-elle efficace?	4	L'Union européenne en tant que partenaire mondial		Fonds européens de développement (FED)	Nombreux sont les États fragiles qui font partie des pays les moins avancés et qui, soit sortent de conflits, soit en connaissent actuellement. Outre les préoccupations liées au développement et aux questions d'ordre humanitaire, l'un des principaux risques courus par les États fragiles est la transformation de ces pays en refuges pour terroristes, ce qui serait notamment le cas si leur situation se détériorait davantage, au point d'en faire des États en déliquescence. La mauvaise gouvernance et la capacité insuffisante des autorités à fournir des services de base à leur population constituent des défis majeurs lorsqu'il s'agit de surmonter la fragilité des États. L'audit de la Cour, adoptant l'approche d'une étude de cas, examine la manière dont la Commission a relevé les principaux défis en matière de gouvernance en République démocratique du Congo, l'un des États les plus fragiles du monde.	Apprécier si l'aide de l'UE à la gouvernance de la République démocratique du Congo s'est avérée efficace.
Planification et gestion de l'aide au développement en faveur de l'Asie centrale	4	L'Union européenne en tant que partenaire mondial	19	Relations extérieures	La coopération UE-Asie centrale s'appuie sur la «stratégie pour un nouveau partenariat renforcé avec l'Asie centrale» adoptée par le Conseil européen en juin 2007. Cette même année, la Commission européenne adoptait le «document de stratégie régionale relatif à l'assistance à l'Asie centrale pour la période 2007-2013», qui portait sur l'assistance financière aux pays de la région, aux niveaux bilatéral et régional. Le budget indicatif prévu pour la période 2007-2013 s'élève à 719 millions d'euros, principalement au titre de l'instrument de financement de la coopération au développement.	Apprécier si le service européen pour l'action extérieure et la Commission ont bien planifié et géré l'aide au développement en faveur de l'Asie centrale.

COUR DES COMPTES EUROPÉENNE – RAPPORT SPÉCIAUX DEVANT ÊTRE ADOPTÉS EN 2013						
Thème d'audit	Rubrique du cadre financier		Domaine politique		Description du domaine	Objectif de la tâche
	N°	Description	Titre	Description		
Assistance financière directe de l'UE à l'Autorité palestinienne	4	L'Union européenne en tant que partenaire mondial	19	Relations extérieures	C'est l'Union européenne qui apporte la plus grande contribution au peuple palestinien. Suite au déclenchement de la deuxième Intifada en 2000 et à la nette détérioration des conditions économiques et sociales qui a remis en cause la viabilité de l'Autorité palestinienne (AP), l'assistance de l'UE a été réorientée pour passer de l'aide au développement à une assistance financière directe au budget de l'AP. Ce faisant, elle aide également l'AP à se préparer à la formation d'un État, à relancer l'économie et à subvenir aux besoins humanitaires urgents. En 2006 et 2007, l'assistance a été en grande partie acheminée au moyen du mécanisme international temporaire (MIT) qui permet de fournir une aide directe au peuple palestinien.	Déterminer si l'UE a bien géré son assistance financière directe à l'Autorité palestinienne.
Efficacité de la vérification, par la Commission, des données RNB utilisées pour les ressources propres		Recettes/ ressources propres	REV	Ressources propres RNB	Les États membres fournissent chaque année des données sur leur RNB à des fins de calcul de leur contribution aux ressources propres RNB. Eurostat est censé vérifier la fiabilité de ces données.	Déterminer si la vérification, par la Commission, des données RNB utilisées pour les ressources propres est efficace.
Évaluation, par la Commission, de l'incidence économique des accords commerciaux préférentiels et efficacité des contrôles en la matière		Recettes/ ressources propres	REV	Ressources propres traditionnelles	L'Union européenne a conclu avec des pays tiers plus de 30 accords commerciaux préférentiels, lesquels permettent d'importer des marchandises sur le territoire de l'UE à un tarif préférentiel (taux réduit ou nul). Il peut s'agir d'accords bilatéraux ou multilatéraux et seules les marchandises originaires du pays/du groupe de pays en question peuvent bénéficier de ces taux.	Déterminer si la Commission a correctement évalué l'incidence économique des accords commerciaux préférentiels et si les contrôles en la matière sont efficaces.
Gestion du projet de système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II)	3a	Liberté, sécurité et justice	18	Espace de liberté, de sécurité et de justice	Le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) vise à fournir à tous les États membres participants des renseignements détaillés sur les tentatives d'entrée illégale dans l'espace Schengen.	Évaluer les structures et les procédures mises en place par la Commission pour gérer le projet.
Audit de la réforme des systèmes de régulation et de surveillance engagée par la Commission en réponse à la crise dans le secteur bancaire	1a	Croissance durable: compétitivité pour la croissance et l'emploi			Au lendemain de la crise financière, l'UE a accordé la plus haute priorité à la stabilisation du système financier. L'une des pièces maîtresses de ces travaux a été le renforcement de la supervision des banques, en particulier celles ayant un fonctionnement transfrontalier, ainsi que celui du cadre réglementaire régissant le fonctionnement des banques dans l'UE.	Déterminer si le nouveau système de régulation et de surveillance du secteur bancaire dans l'UE a été mis en place et appliqué conformément aux dispositions de la législation, une attention particulière étant accordée à l'Autorité bancaire européenne (ABE).



POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Cour des comptes européenne
12, rue Alcide De Gasperi
1615 Luxembourg
LUXEMBOURG
eca-info@eca.europa.eu
www.eca.europa.eu

 @EUAuditorsECA



Office des publications



doi:10.2865/64977